

MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

CAMVAL

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
MÂCONNAIS
VAL DE SAÔNE

26 communes, un avenir à partager

LA CAMVAL :

CAMVAL : 26 communes, 62 000 habitants

**27% de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CAMVAL (RPLS 2014)
soit 7 503 logements**

鋪 Répartis en 195 programmes sur 19 communes

鋪 82 % du parc communautaire localisé à Mâcon pour un taux de logements locatifs sociaux de 39% (6 461 logements)

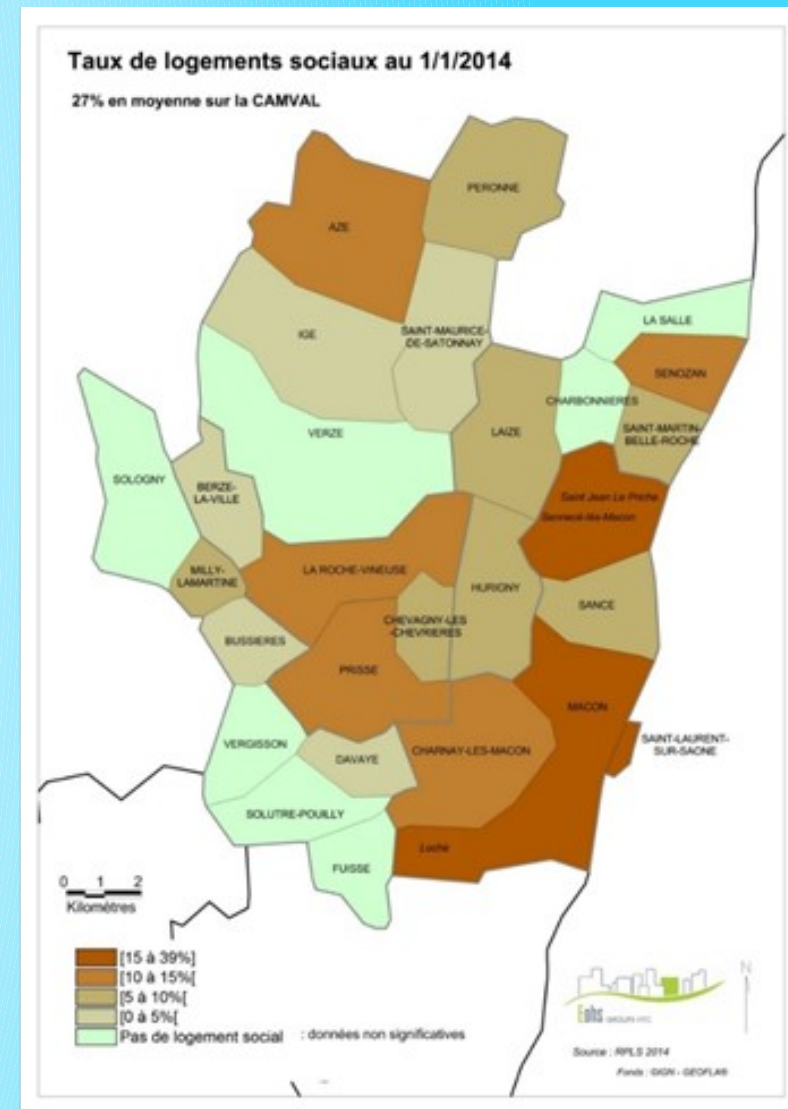
鋪 Charnay-Lès-Mâcon commune en déficit SRU : 15 % de taux de logements locatifs sociaux soit 7 % du parc de la CAMVAL

鋪 95% des logements sont classés en famille de financement PLUS

鋪 Taux de rotation de 11,3 %

鋪 4,5 % de vacances : 410 logements (dont 380 sur Mâcon)

鋪 750 attributions (hors mutation interne)



CRÉATION DE LA CIL :

- **Délibération de l'EPCI pour la création de la CIL : 2 juillet 2015**
- **Arrêté de création des différentes CIL de Saône-et-Loire par le Préfet : 14 janvier 2016**
- **1ère CIL le 10 février 2016**
 - **Présentation d'un premier diagnostic du parc social de l'agglomération,**
 - **Présentation d'un calendrier de travail pour**
 - un règlement intérieur,
 - un document d'orientation,
 - une convention intercommunale d'équilibre territorial,
- **Création de groupe de travail**
- **2ème CIL le 30 mai 2016 : adoption du RI, du document cadre et de la CIET**

Pas de recrutement en interne à l'EPCI

Soutien du bureau d'études en charge du PLH dans la création de l'indice de vigilance et l'animation des groupes de travail

COMPOSITION : 3 Collèges

- Collectivités territoriales :
 - Les 26 communes,
 - L'Etat,
 - Le Conseil Départemental
- Bailleurs/Action Logement et professionnels :
 - Les 5 bailleurs du territoire,
 - Action Logement,
 - Le CLLAJ,
- Représentant des usagers et association de défense :
 - CNL,
 - CSF
 - AFOC
 - Un représentant des usagers au sein des conseils d'administration des CHRS et CADA (Le Pont)

LE RÈGLEMENT D'INTERVENTION :

Article 1 : Objet de la Conférence

Article 2 : La conférence est mise en place de façon permanente

Article 3 : Co-présidence Etat et EPCI

Article 4 : Répartition des 3 collèges (collectivités territoriales, bailleurs, Action Logement et professionnels, usagers et association de défense)

Article 5 : Instances de la CIL, nombre de réunions et modalités de convocation des membres

- séance plénière : au moins 1 fois par an
- groupes de travail définis lors de la CIL du 10 février
 - suivi de l'indice de vigilance,
 - orienter l'offre en prenant en compte les spécificités de la demande,
 - favoriser les parcours résidentiels sans déstabiliser les quartiers politiques de la Ville,
- convocation par email 15 jours avant la réunion,
- secrétariat réalisé par l'EPCI

Article 6 : Modalités de prise de décision

- quorum 50 % des membres physiquement présents, dont au moins 1 par collège
- votes exprimés à main levée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents en séance plénière, disposant d'une voix délibérative.

LES GROUPES DE TRAVAIL :

Groupe 1 : Indice de vigilance

Suivre l'indice de vigilance et évaluer la politique d'attribution mise en œuvre. (au – 1 fois par an) :

Membres : Etat, communes qui le souhaitent, bailleurs, CAMVAL.

Groupe 2 : Orienter l'offre en prenant en compte les spécificités de la demande.

Réflexion plus large que le simple cadre de la CIL. Aider la CAMVAL à réfléchir sur la production nouvelle et la réhabilitation de son parc sur le territoire.

Membres : Etat, communes qui le souhaitent, bailleurs, Action Logement, CAMVAL

Groupe 3 : Favoriser les parcours résidentiels sans déstabiliser les quartiers « politique de la ville ».

- Favoriser les mutations en interne au parc HLM,
- Travailler à l'élaboration d'un accord collectif intercommunal de logement des publics défavorisés.

Membres : Etat, Conseil Départemental, communes qui le souhaitent, bailleurs, Action Logement, représentants des locataires, représentants des associations agissant en faveur du logement des personnes défavorisées, CAMVAL.

LES POINTS FORT ET FAIBLE DE LA DEMARCHE :

Les éléments qui ont fait aboutir rapidement la démarche :

- Volonté de la CAMVAL de répondre à ses obligations dans le cadre de la Loi Alur,
- Soutien de la DDT 71 et du Service habitat pour la préparation des instances,
- Travail en inter-bailleur parallèlement à la démarche de l'EPCI suite à la démarche de l'Union Social pour l'Habitat de Bourgogne.
- Rencontre très régulières entre juin 2015 et mai 2016 pour aboutir à la rédaction des documents (bailleurs, Etat, Action Logement, Ville de Mâcon, EPCI)

Les moins :

- la faible implication des partenaires du collège n°3,
- la faible participation des communes aux différentes réunions et groupes de travail,
- le poids du bailleur départemental très lourd dans la démarche alors qu'il est minoritaire sur le territoire

Fusion avec la communauté de communes au Sud du Territoire :

- réflexion sur le plan partenarial à cette nouvelle échelle
- réflexion sur l'ACI à cette nouvelle échelle
- réflexion sur un nouveau PLH pour fin 2018